

Troyes préserve son commerce de proximité



Le plan d'actions municipal TROYES 2030 prévoit de renforcer les actions en faveur du commerce de proximité déjà engagées depuis plusieurs années. Parmi elles, l'aide en faveur de l'immobilier commercial qui facilite l'installation de nouveaux commerçants en centre-ville et le droit de préemption, dont le périmètre vient d'être étendu pour continuer à préserver le tissu économique local.

Le périmètre du droit de préemption étendu

Pour préserver ses commerces de proximité et leur diversité, la Ville de Troyes a mis en place un **Droit de préemption**. Il permet de s'opposer à une reprise de bail qui pourrait menacer l'équilibre commercial d'une rue ou d'un quartier. Dans les faits, lorsqu'une activité commerciale risque de disparaître, la Ville peut faire valoir son droit pour conserver cette activité essentielle à la vie de quartier en se portant acquéreur du bail commercial ou du fonds de commerce ou artisanal. **Depuis octobre 2016, le droit de préemption est applicable sur l'ensemble du Bouchon de Champagne** (nom du centre historique de Troyes, en forme de bouchon vu du ciel) et de ses contours extérieurs. Il vient d'être étendu aux rues et avenues pénétrantes et commerçantes du centre-ville (avenues du 1er mai, Pierre-Brossolette, Pasteur, Vanier, Chomedey de Maisonneuve, Chaussée du Vouldy, Boulevard Jules-Guesde, rues de Preize, Voltaire, André-Beury et des Bas Trévois).

Une aide en faveur de l'immobilier commercial pour faciliter et encourager l'installation de nouveaux commerces

Depuis octobre 2016, la Ville de Troyes a instauré une aide en faveur de l'immobilier commercial ciblée là où le commerce nécessite d'être dynamisé, et applicable dans des quartiers de l'hyper-centre concernés par des travaux de requalification urbaine et de valorisation du patrimoine.

Dans les faits, le dispositif permet aux nouveaux commerçants qui s'installent dans des secteurs ciblés de bénéficier d'une aide municipale équivalant à **50% du montant du loyer HC (dans la limite de 500 EUR la 1^{re} année et de 300 EUR la 2^e année** ; soit un maximum de 9 600EUR sur 24 mois.) et pour une durée de deux ans. Lors d'une création ou d'une extension d'activité, le risque comme la charge financière peuvent être lourds pour les porteurs de projet. Le dispositif municipal permet de les soulager et d'accompagner les porteurs de projets dans leur phase de démarrage ou d'expérimentation.

L'efficacité de l'aide municipale peut se mesurer concrètement sur l'activité commerciale nouvelle d'un quartier. Pour exemple, les rues Général Saussier et Turenne dont l'activité commerciale a pu être chahutée ces dernières années par des projets de requalification qui ont eu le bénéfice de révéler tout le potentiel de ce quartier troyen : **désormais plus attractives, une vraie dynamique est engagée dans ces deux rues avec 16 créations et reprises de commerces depuis 2017.**

Depuis 2016, 48 projets ont été accompagnés dans le centre historique de Troyes, pour un montant global de près de 406 700 EUR, soit une aide moyenne de 8 470EUR par commerce. 2022, s'annonce tout aussi dynamique avec 5 dossiers d'aide au loyer déjà déposés, dont 3 qui seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr